

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Institutions et vie politique 5.3
Désignation de représentants

Désignation des représentants
dans les organismes extérieurs
Mission Locale

DATE DE CONVOCATION
14 mars 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **17**
Nombre de votants : **29**

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250320-2025-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-03-01

L'an deux mil vingt cinq
le vingt mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS –
Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER –
M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M PETIT – Mme
CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. BULARD – Mme
FRIBOULET – Mme LECLERC

Excusés ayant donné pouvoir

Mme ESCLASSE à Mme DUDOUEU
Mme DELOBEL à M GESLIN Francis
Mme SEMIEM à M ROGERET
M. FRESSEL à Mme VANDEL
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à M SACHOT
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE à Mme BARRIERE
Mme DUVAL à Mme CREVON
M JEANJEAN à Mme MEZRAR
M BRUNAUD à M BULARD

Mme Friboulet est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

La désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs
est, selon les cas, effectuée soit par le conseil municipal [Article L. 2121-33 du
CGCT] soit par le/la maire [Article L. 2122-25 du CGCT].

Cette désignation relève du maire dans tous les cas où les textes particuliers
régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette
compétence. Le/la maire exerce en effet des compétences d'attribution.

En revanche, la désignation relève du conseil municipal, non seulement dans le cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée, en raison de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune (art. L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales).

Dans le cas présent, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger en qualité de titulaire au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale (accompagnement des jeunes individuel ou collectif, dans le développement de leur autonomie), située à Elbeuf.

Vu

Les articles L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

La délibération 2020-06-03 du 4 juin 2020 ;

Les candidatures de Mme Sandrine DUDOUEY et de Mme Aurélie LECLERC ;

Voix pour Mme Sandrine DUDOUEY : 25

Voix pour Mme Aurélie LECLERC : 4

Au vu du vote, le **conseil municipal**,

Article unique : désigne Mme Sandrine DUDOUEY pour siéger en qualité de membre titulaire au Conseil d'administration de la Mission Locale.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250320-2025-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation